Ville de Codognan

2026.096

ARRETE N° C95/2026

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la cérémonie de commémoration de la victoire qui aura lieu au monument aux Morts le mercredi 11 novembre 2026 à 10 heures 45,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le bon déroulement de la cérémonie,

ARRÊTE

Article 1er : Sont interdits :

- le stationnement et la circulation rue des Anciennes Ecoles le mercredi 11 novembre 2026 de 8 heures à 11 heures 30,
- le stationnement et la circulation sur le parking du monument aux morts du mardi 10 novembre 2026 à 19 heures au mercredi 11 novembre 2026 à 11 heures 30.

Article 2 : La Police municipale, la Police Municipale Intercommunale et la compagnie de gendarmerie de Vauvert sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 3 novembre 2026

Pour le Maire empêché,
Le 5ème Adjoint
Alain SOUBEIRAN

MAIRIE DE CODOGNAN R.F. (Gard)